

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

POUR UNE PERSONNE MAJEURE (valable 10 ans)

Délai moyen de délivrance : **variable de 10 à 30 jours**

L'établissement du passeport se fait **UNIQUEMENT SUR RDV**
à la mairie de La Jarrie : **05 46 35 80 27**

LE DEMANDEUR DOIT ÊTRE PRÉSENT LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER ET DU RETRAIT DU PASSEPORT
(empreintes et signature).

TOUTES LES PIÈCES ORIGINALES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES

PIÈCES À FOURNIR :	INFORMATIONS :
FORMULAIRE CERFA N°12100*02 délivré à la mairie ou sur internet	A compléter au STYLO NOIR , en MAJUSCULES Compléter uniquement la première page.
JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ	<ul style="list-style-type: none">- Fournir une pièce d'identité en cours de validité (carte identité plastifiée ou passeport biométrique).- ou, à défaut, une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois, à demander dans la commune de naissance.
JUSTIFICATIF DE DOMICILE	<ul style="list-style-type: none">- de moins de 1 an (avis d'imposition, facture EDF ou GDF, téléphone, eau, ...) <p>Si le demandeur est hébergé par une tierce personne : Fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant- une attestation écrite de l'hébergeant- un justificatif d'identité de l'hébergeant
2 PHOTOS D'IDENTITÉ	IDENTIQUES, RÉCENTES (moins de 6 mois) : format 35 x 45 mm, de face, tête nue, visage correctement centré sur la photo, expression du visage neutre et <u>bouche fermée</u> , pas de cheveux devant les yeux, pas de cheveux devant les yeux, il est conseillé de retirer les lunettes. <u>Ne pas découper les photos.</u>
RENOUVELLEMENT	Apporter l' ancien passeport
COÛT	86 € en timbres fiscaux vendus au Trésor Public ou chez les buralistes ou timbres dématérialisés sur timbres.impots.gouv.fr
REMPACEMENT POUR PERTE OU VOL	<ul style="list-style-type: none">- Remplir une déclaration à la mairie dans le cas d'une perte ou déclarer le vol en gendarmerie.- Fournir les mêmes pièces que pour une 1^{ère} demande.

Le passeport devra être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition.
Passé ce délai, le passeport est détruit.